

COMMUNE DE TRAMOLE

En exercice : 13
Présents : 10
Pouvoir : 01
Votants : 11

L'an deux dix mil vingt cinq
Le 04 décembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 28 novembre 2025

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Dominique FLACHER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Philippe PELLET, Maurice BONNET-PIRON, Marcel BERTHIER, Annie PIGNEDE, Laure-Paola GUIVIER

Excusés /Pouvoirs : Pascal CHOTEL donne pouvoir à Dominique FLACHER, Jean-Michel PIDOLOT, Albane PINEDE

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

OBJET : AUTORISATION DES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DU BUDGET 2025

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après le vote de l'ouverture de crédits soumise à votre approbation lors de cette même séance du Conseil Municipal, le total des crédits inscrits au budget 2025 à : 460 622.08 €

Les opérations non affectées s'élèvent à 182 390.00 €.

chapitre 204 s'élève à : 2 782 €

chapitre 23 s'élève à 60 000 €

chapitre 21 s'élève à 215 450.08 €

Soit un total de 460 622.08 € - 182 390.00 = 278 232.08 €

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2025, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 69 580.02 € maximum,
- A Affecter cette somme aux chapitres suivants :

chapitre 204 : 2 000 €

chapitre 21 : 52 000 €

chapitre 23 : 15 580 €

Soit un total de 69 580.00 €

Ces crédits serviront à financer, notamment, les matériels destinés aux services et aux divers équipements de la Commune, les travaux urgents, les acquisitions foncières.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer a nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des voix la proposition.

Le Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE Visé par le contrôle de la légalité et affiché

Certifié exécutoire

